

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°64.2024 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE D AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

3 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Monsieur Karim TAOUZINET situé 2 rue Maryse Bastie – 93120 LA COURNEUVE,

CONSIDERANT que le déménagement réalisé au 3 place de Lattre de Tassigny - 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer la circulation et le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Mardi 12 mars 2024

3 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

ARTICLE 1:

Le stationnement sera réservé sur 1 place de parking au 3 place de Lattre de Tassigny pour le camion de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 2:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4:

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 4/3/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux

télécommunications



N°29

VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE

SERVICES TECHNIQUES TEL: 01.39.34.99.47

FAX: 01.39.64.16.09

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 22 février 2024 par Monsieur Karim TAOUZINET situé 2 rue Maryse Bastie – 93120 LA COURNEUVE, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 3 place de Lattre de Tassigny - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Mardi 12 mars 2024

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2:

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 5 ml x 2 ml =10 m² 3 place de Lattre de Tassigny.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3:

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **128.83 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux pour les usagers.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 4/3/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux

télécommunications/



VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 3 place de Lattre de Tassigny - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par Monsieur Karim TAOUZINET

SIRET: 898 623 921 00019

situé 2 rue Maryse Bastie – 93120 LA COURNEUVE

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public le 12/03/2024	10m²	1 <u>j</u>		73,25 €	73,25 €
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					50,43 €
Location des barrières le 12/03/2024	1	1 j		5,15 €	5,15 €
		SO	MME A PAYE	R EN EUROS €	128,83 €

Montmorency, le 4 3 2 2 4

Jean-Pierre DAUX
Actioint au Maire
Delégué aux transports à la voirie et aux télécommunications



Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public Minimum 15 jous avant le traitement de l'arrêté Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022 Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territotiales L2213-1 à L2213-6,1

	LE DEMANDEUR
Parliculier 🔲	Entreprise V
Nom : Taouzinet	Téléphone: 01.80.89.40.03
Prénom : Karim	
Adresse: 2 rue Maryse Bastie	SIRET: 89862392100019
Code Postal: 93120 La Courneuve	Courriel: contact.fmtd@gmail.com
	POSE D UNE BENNE
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec	un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €
Date prévue de début des travaux : Longueur de la benne en mètres: Description des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jou Largeur de la benne en mètres :
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec	SE DUN ECHAFAUDAGE un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € Durée des travaux (en jour calendaire) : Jou
Date prévue de début des travaux : Longueur de l'échafaudage en mètres : Numéro de dossier déclaration préalable : Description des travaux :	Largeur del'échafaudage en mètres :
Sécurité :	Filet □ Balisage □ Eclairage □
Stockage matériel :	Sur domaine public □ Sur domaine privé □
	DEMENAGEMENT
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour € Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5	et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € e ,15 € par barrière
Date prévue de début du déménagement : Mard Stationnement :3 Place de lattre Tassigny 95160 MONTMORENCY	i 12 Mars 2024 Durée du stationnement (en jour calendaire) : 1 Jou Autorisation ੑੑੑੑ / (*) Réservation □ Nombre de place(s) à résever : 1 place (*)
J'atteste de l'exactitude des information founies	V
Fait à: La Courneuve	Le: 22/02/2024 Prénom: karim

^{*} L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

^{*} Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.